

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE RICHEVAL

CARTE COMMUNALE

REÇU

12-4115
18 SEP. 2012

à la Sous-Préfecture
de SARREBOURG



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document annexé à la D.C.M. du : 31 août 2012.



12, rue de la Corvée-aux-Ormes
57070 Metz
Tel/Fax : 03 87 75 49 77
amirault.houda@numericable.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION.....	2
DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	5
LE CADRE GEOGRAPHIQUE.....	6
I) LA SITUATION ADMINISTRATIVE.....	6
II) LA SITUATION INTERCOMMUNALE.....	6
LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE.....	9
I) LA POPULATION.....	9
II) L'ACTIVITE.....	11
III) LE LOGEMENT.....	13
LE MILEUR NATUREL.....	14
I) LE RELIEF ET L'HYDROLOGIE.....	14
III) LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE.....	17
III) L'OCCUPATION DES SOLS ET LES PAYSAGES.....	19
IV) L'AGRICULTURE.....	21
V) LE BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES DEPUIS 1950.....	22
LE MILIEU URBAIN.....	23
I) LES ENTREES DU VILLAGE.....	23
II) LA MORPHOLOGIE ET L'EVOLUTION URBAINE.....	24
II) LES EQUIPEMENTS.....	27
LES SERVITUDES ET LES CONTRAINTES.....	30
I) LES RISQUES NATURELS.....	31
II) LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES.....	31
LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	32
LE PROJET COMMUNAL.....	33
LE PROJET DE ZONAGE.....	34
I) LES OBJECTIFS DES ELUS.....	34
II) LE ZONAGE.....	34
1) Les justifications des dispositions adoptées.....	34
Proposition d'aménagement.....	37
2) Le zonage retenu.....	37
3) La superficie des zones.....	39
LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	40
LES INCIDENCES ET MESURES DE PRESERVATION.....	41

INTRODUCTION

La loi **S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain)** mise en œuvre le 13 décembre 2000 et la loi **U.H. (Urbanisme et Habitat)** du 2 juillet 2003, introduisent une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des "outils" de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols.

La loi S.R.U. supprime les M.A.R.N.U. (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme) et les remplace par un nouveau document d'urbanisme, les Cartes Communales. Celles-ci présentent deux différences essentielles par rapport aux M.A.R.N.U. précédentes : elles ont une validité permanente (mais peuvent être révisées en fonction de l'évolution des besoins), et sont approuvées après une enquête publique, afin de garantir la transparence de l'action administrative et permettre l'expression des habitants.

Les **Cartes Communales** sont des documents d'urbanisme dont peuvent se doter les communes non couvertes par un P.L.U. Elles délimitent les zones constructibles (Zones A) et les zones non constructibles (Zones N) et, comme les M.A.R.N.U., sans mise en place d'un règlement spécifique. Les permis de construire sont alors délivrés sur le fondement du **Règlement National d'Urbanisme** défini par le Code de l'Urbanisme. La mise en place de ce zonage permet à la commune (ou la communauté de communes) de déroger à la règle de la constructibilité limitée.

En outre, les Cartes Communales permettent de planifier le développement de la commune et d'éviter une urbanisation au coup par coup qui serait à la fois coûteuse et peu esthétique sur le plan urbanistique.

Les Cartes Communales doivent respecter les principes généraux de planification définis par le Code de l'Urbanisme, articles **L 110 et L 121-1** (modifié par la loi S.R.U.), à savoir :

- **Principe d'équilibre** entre développement urbain et rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs de développement durable ;
- **Principe de diversité** des fonctions urbaines et de mixité social, en assurant l'équilibre entre emploi et habitat, en évitant la construction de zones monofonctionnelles (zone d'activités, zone d'habitat ou cité dortoir) et permettant la diversité de logements (social ou non) au sein d'un même espace ;
- **Principe de développement durable**, en veillant à utiliser le sol de façon économe, à sauvegarder le patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

Elles doivent répondre aux exigences de la Loi SRU, de la Loi UH et les **Lois Grenelle de l'Environnement I et II**. Ces lois demandent :

- de densifier les cœurs du village,
- d'éviter tout étalement linéaire le long des voies,
- d'éviter de consommer tout espace agricole supplémentaire,

- et de prendre en compte les prescriptions du porter à connaissances et la liste des servitudes,

La loi Grenelle II exige également que la lutte contre le réchauffement climatique soit prise en compte dans les documents d'urbanisme. Dans le cas des Cartes Communales, ceci reste à titre incitatif et de sensibilisation. Les communes doivent promouvoir l'éco-constructibilité, améliorer la performance énergétique des bâtiments afin de réduire leur consommation en énergie.

La Carte Communale est donc un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune. Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

Quelques outils opérationnels sont mis à la disposition des communes afin de faciliter, en partie, la mise en œuvre de ces objectifs notamment :

➤ **La P.V.R. (la Participation pour Voirie et Réseaux):**

La commune se doit de réaliser les réseaux et travaux nécessaires aux niveaux des futures zones ouvertes à la construction. La P.V.R. permet aux communes de réclamer à des propriétaires une participation aux travaux communaux rendant leur terrain constructible (**Loi U.H.**)

Dans le cas de la réalisation d'une voie entièrement nouvelle, la P.V.R. peut inclure :

- l'acquisition des terrains d'assise,
- les études de conception de la voie et de ses réseaux,
- la voirie (chaussée, trottoirs, plantations...),
- le réseau d'eau potable,
- le réseau Eaux Pluviales,
- les réseaux énergie (EDF et GDF),
- l'éclairage public,
- le réseau de communication (travaux de génie civil, sauf les câbles).

La P.V.R. peut également être mise en œuvre pour financer l'installation des réseaux le long d'une voie existante.

➤ **Le droit de préemption :**

Depuis la loi U.H., les Cartes Communales peuvent ouvrir droit à un droit de préemption. Celui-ci permet aux communes, une fois la Carte Communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du Conseil Municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelle en vente.

➤ **La possibilité de prendre compétence à signer les autorisations d'urbanisme :**

Les communes dotées d'une Carte Communale sont décentralisées dès l'approbation du document. Le Maire peut demander à signer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune et non plus au nom de l'état cela indépendamment de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui continue à se faire en délégation territoriale.

La Carte Communale doit émaner d'un projet communal et non répondre aux exigences des particuliers, de plus si ceux-ci font partie du pouvoir décisionnel (attention à la prise illégale d'intérêt).

○ **Article L432-12 du Code pénal**

Demande que les personnes concernées par les projets et faisant partie du Conseil municipal ne prennent pas part au vote décisionnel.

○ **Article L213-11 (créé par Loi 96-142 1996-02-21 Jorf 24 février 1996) du Code Général des collectivités territoriales :**

Notion d'Elu intéressé :

« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit mandataires. »

Enfin, selon l'article **R. 124-2 du Code de l'Urbanisme**, le dossier de Carte Communale doit comporter

Un rapport de présentation qui :

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie les changements apportés à ces délimitations ;
- évalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'Environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Des documents graphiques qui :

- délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes. A l'exception des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
- délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

PREMIÈRE PARTIE

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL

LE CADRE GEOGRAPHIQUE

I) LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Richeval se situe en région Lorraine, tout au sud du département de la Moselle, entre Nancy et Sarrebourg.

Elle appartient à l'arrondissement de Sarrebourg et plus précisément au canton de Réchicourt-le-Château.

Richeval a participé en 2002 à la création de la Communauté de Communes du pays des Etangs qui regroupe 14 communes du canton de Réchicourt-le-Château, soit 3959 habitants. Les compétences prises par cette structure intercommunale sont :

- Groupe de compétences obligatoires : Aménagement de l'espace communautaire et Développement économique
- Groupe de compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du logement et cadre de vie
- Groupe de compétences facultatives : Vie sociale, scolaire, sportive et culturelle et Appui aux communes (éclairage public)

II) LA SITUATION INTERCOMMUNALE

Le territoire communal touche les limites sud séparant le département de la Moselle (57) et celui de la Meurthe-et-Moselle (54). Le village est éloigné des bassins d'emploi les plus dynamiques du sillon Mosellan et Meurthe-Mosellan, il se trouve à 90 km de la ville de Metz et à 69 km de la ville de Nancy. Toutefois, la commune n'est pas isolée, des axes à haute circulation (N4, D955) facilitent l'accès aux bassins d'emploi les plus proches (Château-Salins, Sarrebourg...). L'accès à l'autoroute le plus proche se trouve à 35km.

Le ban communal s'étend sur 492 hectares, occupés principalement par des terrains agricoles. Il est traversé du Sud-ouest vers le Nord-ouest par la route départementale N° 104 a reliant Gogney à Ibigny.

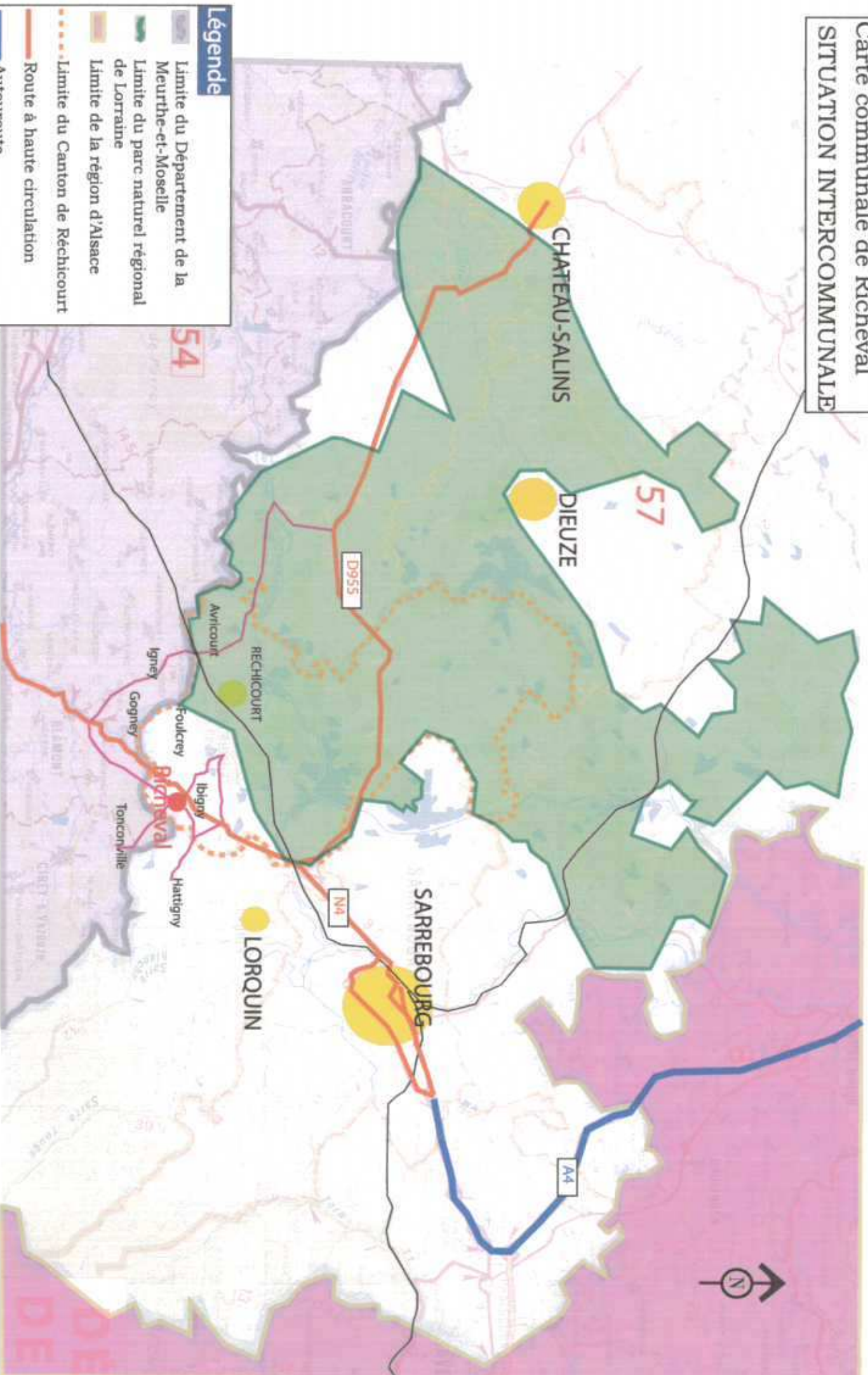
Les communes limitrophes sont :

- Ibigny (57) au Nord,
- Aspach au Nord-est,
- Hattigny à l'Est,
- Tanconville au Sud,
- Frémonville au Sud,
- Et Foulcrey à l'Ouest.

Carte communale de Richeval
LA SITUATION DU BAN COMMUNAL



Carte communale de Richeval SITUATION INTERCOMMUNALE



Légende

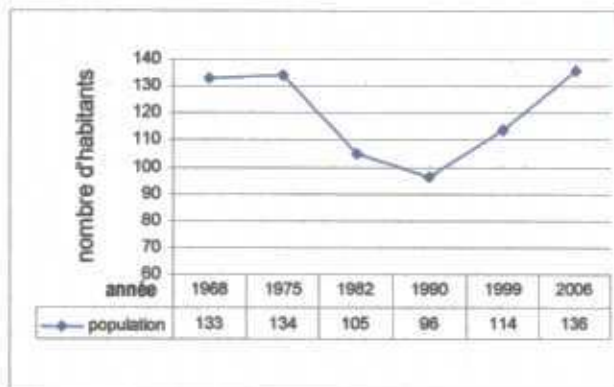
- Limite du Département de la Meurthe-et-Moselle
- Limite du parc naturel régional de Lorraine
- Limite de la région d'Alsace
- Limite du Canton de Rechicourt
- Route à haute circulation
- Autouroute
- Routes secondaires desservant Richeval
- Voies ferrées

LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

I) LA POPULATION

1) L'évolution de la population

On constate que la population de Richeval a diminué de 1975 à 1990. Depuis 1990 une nette reprise démographique se fait sentir, la population atteignant 136 habitants au recensement INSEE intermédiaires réalisés en 2006, contre 96 en 1990. Soit une hausse de 30% en moins de 20 ans. Cette tendance à la hausse se maintient encore aujourd'hui, 139 habitants estimés par la mairie en 2010.



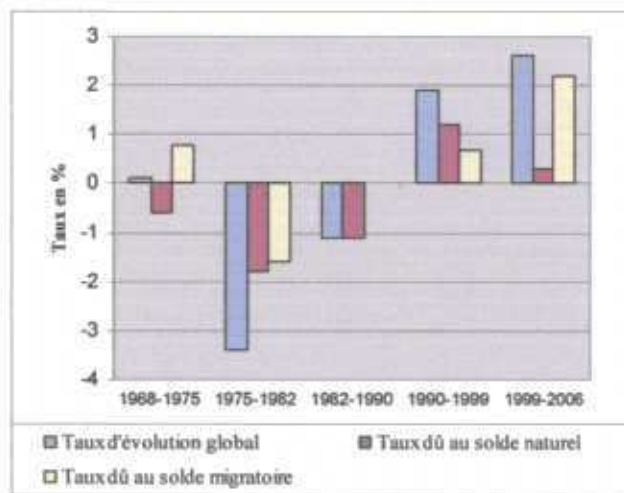
Graphique 1 : évolution de la population de Richeval de 1968 à 2006

Année	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Variation annuelle moyenne de la population (%)	+0,1	-3,4	-1,1	+1,9	+2,6
Solde naturel (%)	-0,6	-1,8	-1,1	+1,2	+0,3
Solde migratoire (%)	+0,8	-1,6	+0,0	+0,7	+2,2

Tableau 2 : taux de variation de la population de Richeval de 1968 à 2006

La densité du territoire est peu élevée (27,6 habitants par km² en 2006), ce qui confirme bien le caractère rural de la commune.

Entre 1968 et 1990, l'évolution démographique de la commune de Richeval s'est surtout caractérisée par un solde naturel fortement déficitaire, ce qui signifie que la population avait une tendance vieillissante. Entre 1990 et 2006, la croissance de la population est une résultante de l'action conjuguée de la natalité assez importante et de l'immigration. Le taux de natalité assez élevé est témoin de l'installation de jeunes couples avec enfants. Ceci est dû à l'essor des constructions neuves.

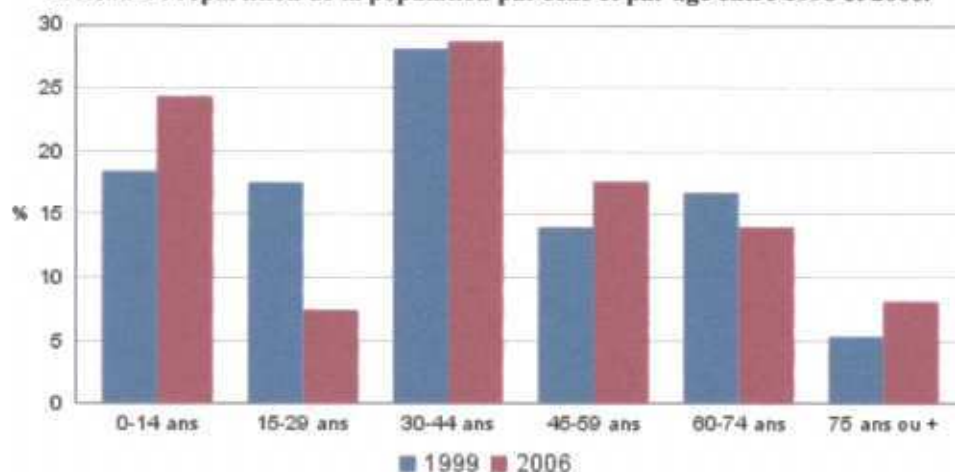


Graphique 2 : taux de variation de la population de Richeval de 1968 à 2006

2) La structure de la Population

Ages	1990		1999		2006	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Ensemble	55	41	64	50	67	69
0 à 14 ans	9	6	13	8	14	19
15 à 29 ans	15	7	9	7	3	7
30 à 44 ans	14	8	20	15	22	17
45 à 59 ans	8	9	9	7	13	11
60 à 74 ans	8	8	10	9	9	10
75 à 94 ans	1	3	3	4	6	5
95 ans ou plus	0	0	0	0	0	0

Tableau 4 : répartition de la population par sexe et par âge entre 1990 et 2006.



Graphique 4 : répartition de la population par âge entre 1999 et 2006 (source INSEE)

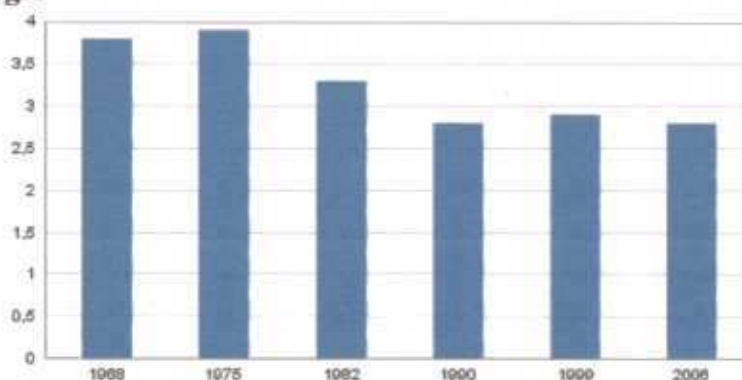
La population de Richeval compte une proportion très importante de moins de 44 ans (60 % en 2006), la tranche d'âge de 60 ans et plus, représente encore 22 % des habitants. Les jeunes de moins de 44 ans sont majoritaire, Richeval est par conséquent une commune relativement jeune.

Le graphique ci-dessus montre que la tranche d'âge de 75ans ou + a augmenté entre 1999 et 2006, ce qui laisse supposer un léger risque du vieillissement de la population.

On constate que le nombre d'hommes est plus important que celui des femmes dans la période de vie active entre 15 et 60 ans.

3) La composition des ménages

Depuis le début des années 90 la composition des ménages varie entre 2,7 et 2,9 personnes par foyer.



Nombre d'habitants par foyer entre 1968 et 2006 (source INSEE)

II) L'ACTIVITE

1) l'évolution de l'activité

Année		1999	2006
Ensemble		69	83
Actifs %		66,7	57,9
dont	Actifs ayant un emploi	59,4	63,9
	Chômeurs	5,8	12,0
Inactifs %		33,3	24,1
dont	Elèves étudiants et stagiaires non rémunérés	11,6	3,6
	Retraités ou préretraités	4,3	10,8
	Autres inactifs	17,4	9,6

Tableau 5 : variation du nombre d'actifs à Richeval entre 1999 et 2006

	1999	2006
Nombre de chômeurs	4	10
Taux de chômage en %	8,7	15,9
Taux de chômage des hommes en %	3,3	11,8
Taux de chômage des femmes en %	18,8	20,7
Part des femmes parmi les chômeurs en %	75	60

Tableau 5 : variation du taux de chômage à Richeval entre 1999 et 2006

D'après l'enquête annuelle du recensement 2006, le nombre d'actif est en hausse, on note 83 en 2006 contre 69 en 1999.

Le taux d'actifs ayant un emploi (63,9 %) sur la commune de Richeval est peu inférieur à celui de l'ensemble du canton de Réchicourt-le-Château (70,7 % en 2006) et de l'arrondissement de Forbach (72,7 % en 2006).

Le taux de chômage est de 15,9 % est nettement supérieur à celui de la moyenne française de 2006 qui était de 8.3 %. La part des femmes parmi les chômeurs est très importante.

	1999	%	2006	%
Ensemble	41	100	53	100
Travaillent dans la commune de résidence	5	12,2	6	11,3
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	36	87,8	47	88,7
située dans le département de résidence	29	70,7	38	71,7
située dans un autre département de la région de résidence	5	12,2	6	11,3
située dans une autre région en France métropolitaine	2	4,9	3	5,7

Tableau 6 : population active selon le lieu de résidence

Plus de 88 % des actifs travaillent en dehors du territoire communal. La commune est donc sujette à un important flux quotidien domicile-travail.

2) la structure des activités

A Richeval, on ne trouve pas d'équipement scolaire, sanitaire, ou religieux. Le parc d'activité se réduit à la présence d'une station service située à la sortie du village à la bifurcation de la R.D.104a avec la RN 4. Outre la mairie, aucun établissement de service public n'est présent à Richeval. Le manque de service et de commerce (alimentaire et non alimentaire) est compensée par la proximité de Réchicourt-le Château (commune distante de 9km), de Moussey (à 13 km), et d'Avricourt (à 10 km).

La scolarisation des petits est assurée par le regroupement pédagogique de Moussey et environs. Un ramassage scolaire emmène les classes maternelle et primaire à Moussey.

Une seule exploitation agricole déclarée à la P.A.C. (Politique Agricole Commune) a son siège sur la commune en lieu-dit la Haie des Allemands. Elle est soumise à la Réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le parc éolien du Haut de Blâmont compte 2 aérogénérateurs situés à sud du ban communal. Il appartient au parc éolien du « Haut des Ailes », qui engendre des retombés financières positives pour les communes et les particuliers actionnaires du parc. L'activité touristique constitue une retombé potentielle importante et des mesures sont prises pour favoriser son développement (Aires d'accueil, visites organisés, parcours pédestre, salle d'exposition...).

III) LE LOGEMENT

Nb de logement par catégorie	1990	1999	2006
Total	45	45	53
Résidences principales	34	40	49
Résidences secondaires et logement occasionnels	10	5	4
Logements vacants	1	0	0
Maisons	-	41	51
Appartements	-	2	2
Nombre moyen de pièce par résidence	-	5,3	5

Tableau 8 : évolution du nombre de logement à Richeval de 1990 à 2006 (INSEE 1999)

En 2006 le parc des logements de Richeval s'élève à 53 habitations. Ce chiffre englobe non seulement les 49 (92,4%) résidences principales, mais aussi les 4 (7,6%) résidences secondaires.

Ce tableau met en évidence une progression des résidences principales, depuis 1990, de l'ordre de 15%. On constate, également la diminution considérable du nombre de logements secondaires, 4 en 2006 contre 10 en 1990.

A Richeval, le type de bâti le plus largement représenté est la maison individuelle ; elle constitue 96,2 %.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	47	100
Avant 1949	21	44,7
De 1949 à 1974	10	21,3
De 1975 à 1989	4	8,5
De 1990 à 2003	12	25,5

Tableau 9 : nombre de logement selon la période de construction

La majorité des logements se répartit dans les périodes d'avant 1949 pour 44,7 % correspondant au bâti ancien et de 1990 à 2004 pour 25,5 % correspondant en grande partie aux résidences neuves.

Entre ces deux périodes, la progression de la construction est plus faible.

Les 12 pavillons construits depuis 1990 et les travaux de réhabilitation du bâti ancien donnent au parc des logements un caractère relativement récent.

LE MILEUR NATUREL

I) LE RELIEF ET L'HYDROLOGIE

Richeval s'inscrit dans la région naturelle du pays des étangs qui se caractérise par ces vastes plaines boisées parsemées d'étangs et commence au sud du plateau Lorrain jusqu'aux Vosges gréseuses. Une grande partie du Pays des Etangs est incluse dans le Parc Naturel Régional de Lorraine (le territoire communal n'en fait pas partie).

Le relief du ban communal appartient aux collines dites « collines sous-vosgiennes » qui précèdent et bordent la chaîne des Vosges. C'est un relief de côtes et de coteaux souvent appelé « Haut », un relief plus accidenté que celui du Nord du pays des étangs. Ainsi, nous avons le *Haut de blâment*, au Sud du territoire communal, qui culmine à 347 m d'altitude, et la *côte de la Charbonnière* au Nord qui s'élève à 353 m d'altitude, il s'agit du point le plus haut du ban communal (voir carte en page suivante).

Le ban communal est traversé par le ruisseau de l'Etang de Hattigny. Ce dernier prend sa source dans l'Etang d'Hattigny. Ses eaux s'écoulent d'est en direction de l'ouest en passant par le village. Il reçoit dans son parcours le ruisseau de la Charbonnière et le ruisseau d'Ibigny pour se jeter dans le ruisseau de la Haie Vauthier à l'extrémité Sud du ban communal.

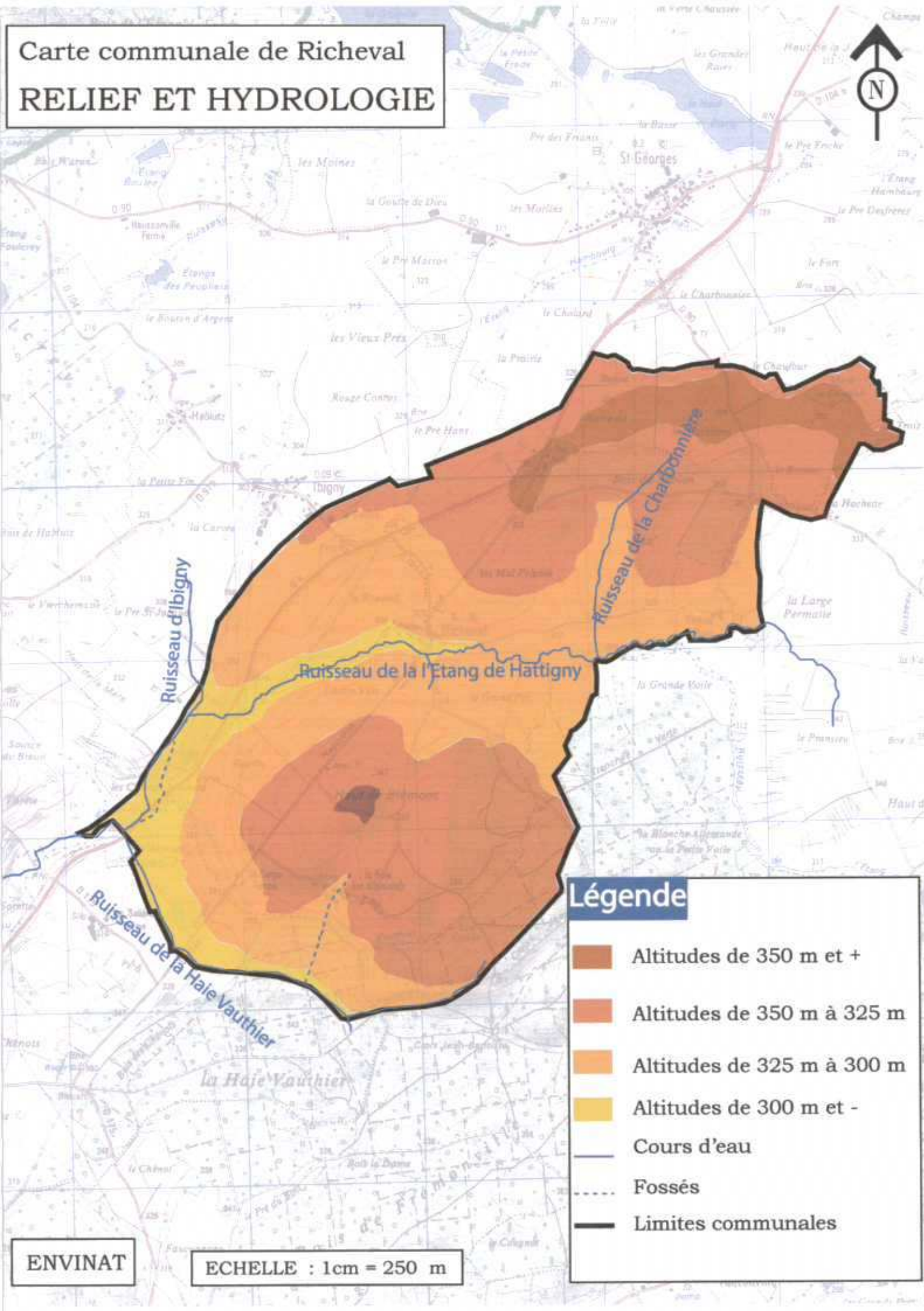
Le relief affiche une certaine symétrie en prenant comme axe le ruisseau de l'Etang de Hattigny. Le lit du cours d'eau est relativement encaissé où on recense les altitudes les plus basses, de 300 m à 290 m d'amont en aval, soit une pente très faible de l'ordre de 0.7%.

En rive gauche, comme en rive droite du ruisseau, les pentes sont moyennes variant entre 7 et 9%.








Le village s'est développé en rive droite du ruisseau le long de la RD 104a et ses axes secondaires en remontant les flancs de la Côte. Il s'étale sur des altitudes variant entre 300 m et 325 m.

La figure ci-dessous permet de mieux observer les reliefs autour du village. La Rd 104, socle principal d'habitation, remonte les flancs des côtes tandis que la rue des Hauts Jardins et le Quartier St-Germain s'étendent le long d'un fait plat parallèlement au ruisseau. La topographie est relativement ondulée. On rencontre les pentes les plus fortes à l'est du village.

Carte communale de Richeval RELIEF ET HYDROLOGIE

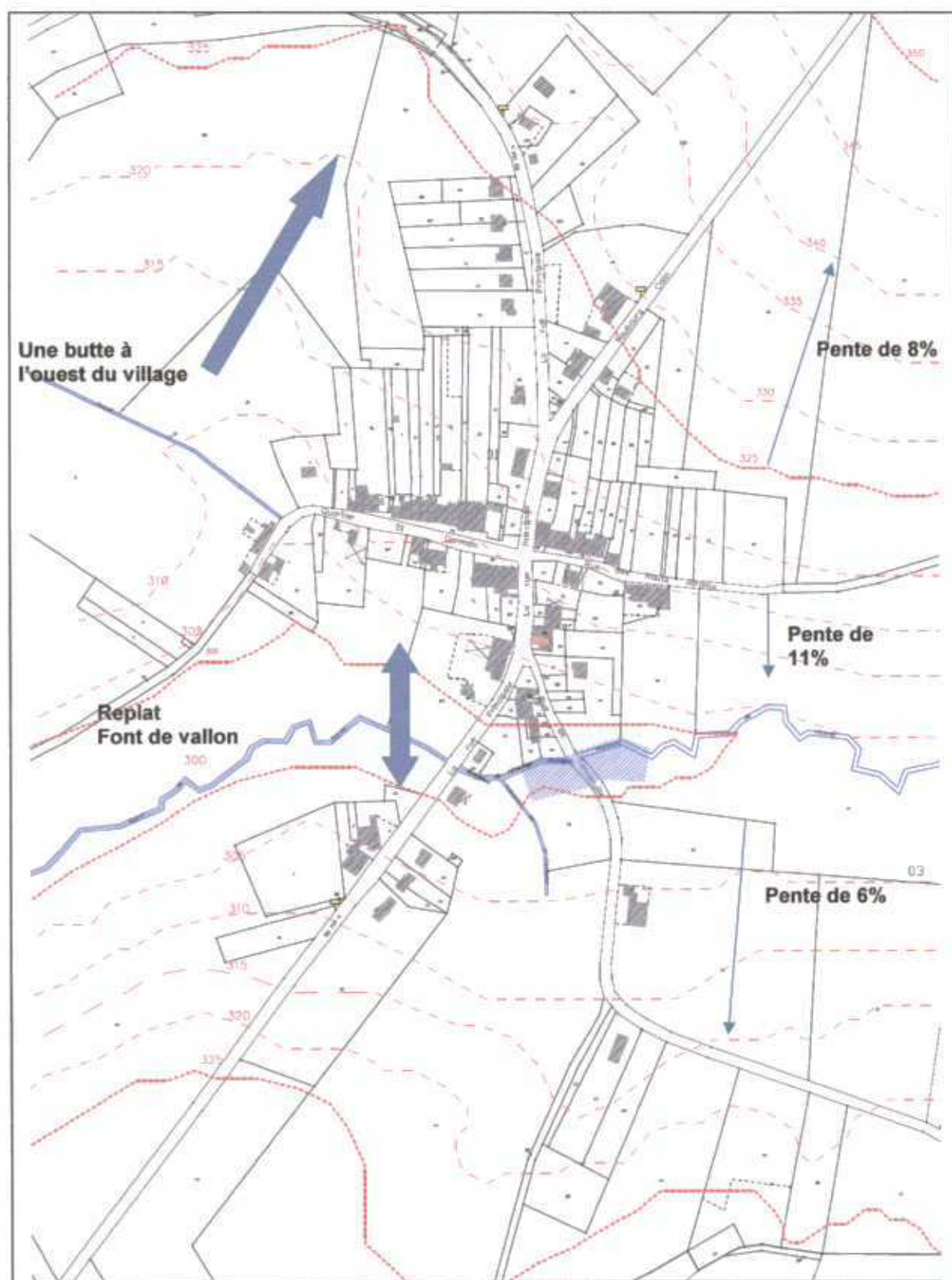


Légende

-  Altitudes de 350 m et +
-  Altitudes de 350 m à 325 m
-  Altitudes de 325 m à 300 m
-  Altitudes de 300 m et -
-  Cours d'eau
-  Fossés
-  Limites communales

ENVINAT

ECHELLE : 1cm = 250 m



Les reliefs aux alentours du village

III) LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

Richeval repose sur des graviers datant du pliocène qui se situent au dessus des terrains marno-calcaires du Muschelkalk supérieur (voir carte en page suivante).

Ces deux formations géologiques sont recouvertes, au niveau des fonds de vallées, par des alluvions récentes.

On rencontre 4 types de roches :

- **Pliocène, graviers** : des graviers de couleur générale ocre claire, ils sont composés d'éléments roulés de granulométrie mal classée. Les plus gros éléments (surtout du quartz, parfois des lydiennes et des quartzites) atteignent plusieurs centimètres. Ils sont inclus dans un sable souvent grossier, parfois argileux.

- **Couches à Cératites** : cette formation est constituée de bancs calcaires, en général de 10 à 40 cm d'épaisseur, séparés par des intercalations marneuses dont les épaisseurs sont du même ordre de grandeur.

- **Dolomie inférieure** : Marnes grises ou verdâtres (ocre en altération) avec minces lits de calcaires dolomitiques blanc ou gris se débitant en plaquettes.

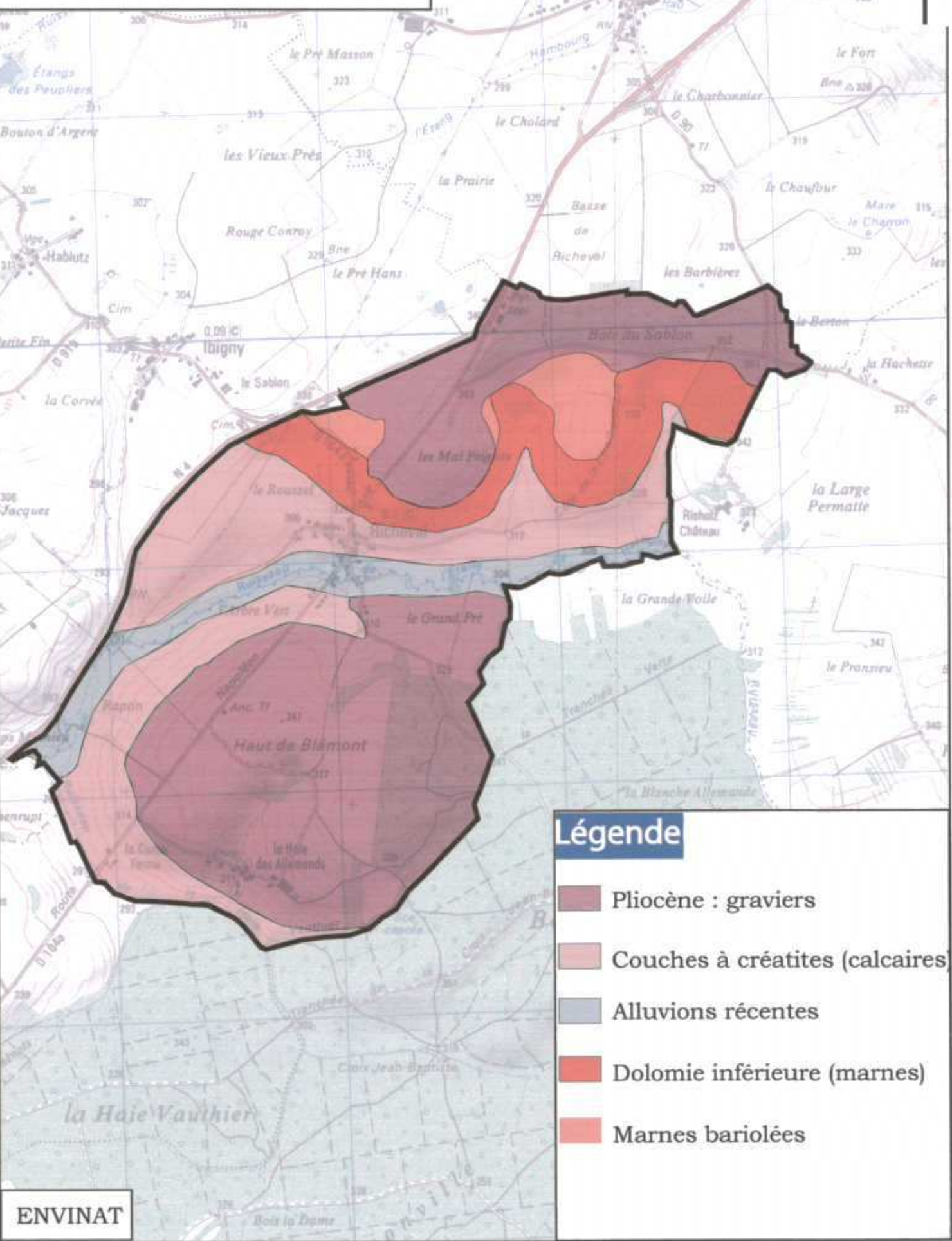
- **Marnes bariolées** : Marnes rouge vif à la partie supérieure ; grises, vertes, violettes à la partie inférieure. Dans la partie moyenne s'y intercalent des Dolomies et des grès dolomitiques lenticulaires avec débris charbonneux ou ligniteux noirs.

L'existence de nappes aquifères est rendue possible par l'alternance de niveaux calcaires et marneux. Les formations calcaires du Muschelkalk supérieur alimentent de nombreuses sources au débit généralement faible, ce qui s'explique par une assez faible perméabilité de ces terrains.






La commune de Richeval est alimentée en eau potable par le Syndicat de Lorquin qui capte des sources du Grès Vosgien.

Carte communale de Richeval

GEOLOGIE



Légende

-  Pliocène : graviers
-  Couches à créatites (calcaires)
-  Alluvions récentes
-  Dolomie inférieure (marnes)
-  Marnes bariolées

ENVINAT

III) L'OCCUPATION DES SOLS ET LES PAYSAGES

L'occupation du sol est assez homogène avec la dominance des champs de culture et des champs de pâture. A cette mixité près-culture, manque la présence de vergers et de haies.

La forêt représente environ 14,8 % de la superficie totale du ban communal. Elle occupe le nord et quelques parcelles au sud-est du ban communal. Propriété de la commune (donc soumise au régime forestier), elle est gérée par l'Office National des Forêts. Elle comporte des peuplements composés de Chêne, de Hêtre, de feuillus divers et de quelques Résineux.

La carte de Cassini datant de XVIII^{ème} siècle montre qu'autrefois le ban communal était dominé par les boisements et forêts. Aujourd'hui, l'agriculture a pris le dessus en réduisant les surfaces boisées et en offrant un paysage ouvert.

Les champs cultivés les plus étendus sont situés sur les flans des collines au sud et à l'est du ban communal.

La zone urbaine de Richeval s'est développée au centre du ban communal. Le bâti est entouré d'une couronne de jardins privés et de quelques vergers. Ces derniers permettent d'accroître la qualité ainsi que l'intérêt paysager et environnemental de la commune, ils constituent une zone tampon entre les zones agricoles et la partie agglomérée (voir carte en page suivante).



La ripisylve souligne la présence de l'eau dans le paysage. Elle contribue au maintien de l'équilibre des cours d'eau et permet de compenser la rareté des haies sur le ban communal.

Les prairies sont assez répondues et occupent principalement les vallons des ruisseaux.

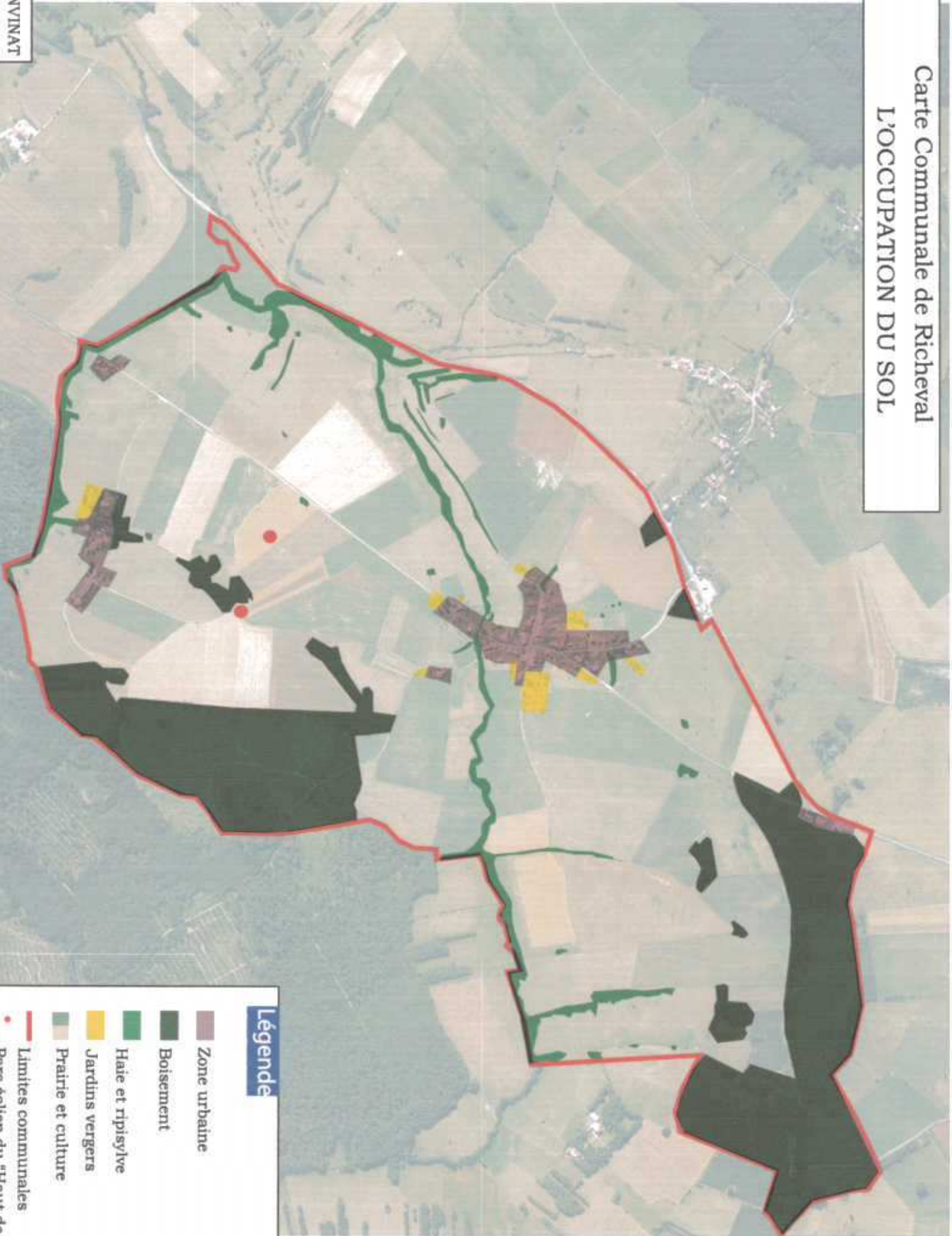
Les aérogénérateurs s'imposent au regard comme une nouvelle empreinte humaine dans le milieu naturel.

La situation en hauteur des voies de communication offre au regard des points de vues remarquables. Le vallonnement des reliefs, la perception des boisements des communes voisines, et de la ripisylve confèrent une certaine diversité au paysage.

Ainsi, Richeval s'intègre dans un paysage rural agréable et de qualité.



Carte Communale de Richeval
L'OCCUPATION DU SOL



Légende

-  Zone urbaine
-  Boisement
-  Haie et ripisylve
-  Jardins vergers
-  Prairie et culture
-  Limites communales
-  Parc éolien du "Haut de Blâmont"

IV) L'AGRICULTURE

Commune de Richeval	
57583	
nb d'exploitations agricoles ayant leur siège social dans la commune	1
nb d'exploitants ayant des parcelles sur le territoire communal	14
Surface agricole utile (ha) :	296.6
Surfaces par groupe de culture (ha) :	
Arboriculture	0.0
Autres utilisations	3.3
Autres cultures	0.0
Gel annuel	0.0
Gel fixe	0.0
Gel spécifique	0.0
Gel vert	0.0
Maraichage	0.0
Nouvelle surface en légumineuses fourragères	0.0
Surface en céréales, oléagineux et protéagineux	0.0
Autres surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux	0.0
Surface en céréales, oléagineux et protéagineux d'hiver	96.1
Surface en céréales, oléagineux et protéagineux (Maïs)	37.4
Surface en céréales, oléagineux et protéagineux de printemps	0.5
Autres surfaces fourragères	0.0
Surface fourragère (Prairie permanente)	154.9
Surface fourragère (Prairie temporaire)	2.8
Surface fourragère (Prairie temporaire de plus de 5 ans)	1.5
Sylviculture	0.0
Vigne	0.0
Total groupes de culture (ha)	296.6

La Superficie Agricole Utilisée (S.A.U.) à Richeval est de 296,6 ha.

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué, il était au nombre de 3 en 1988. Actuellement, une seule exploitation agricole a son siège sur la commune.

Par ailleurs 14 exploitants dont le siège d'exploitation se situe à l'extérieur du territoire communal, exploitent des parcelles sur Richeval.

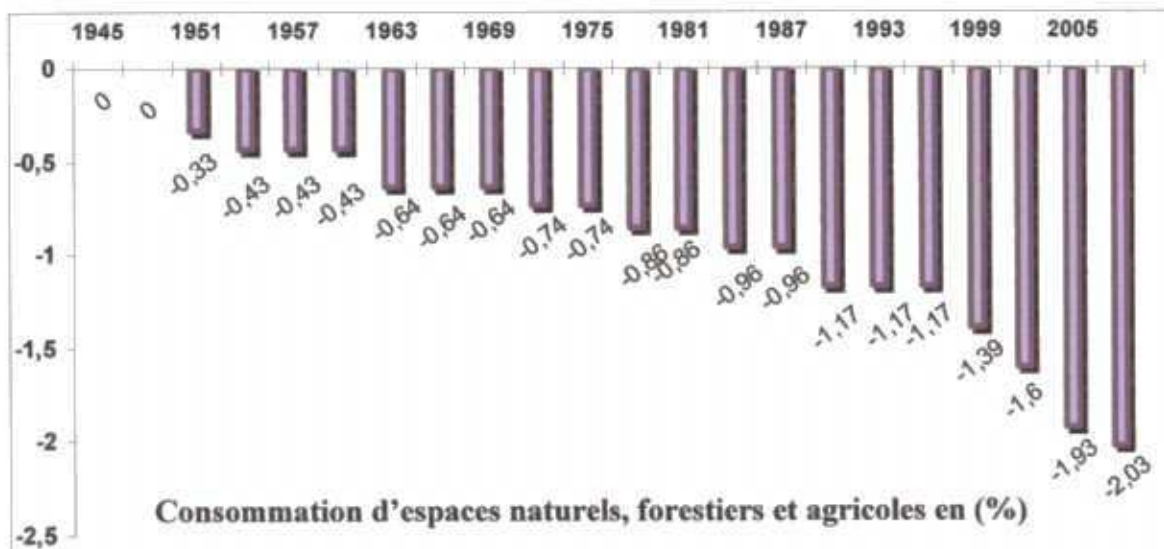
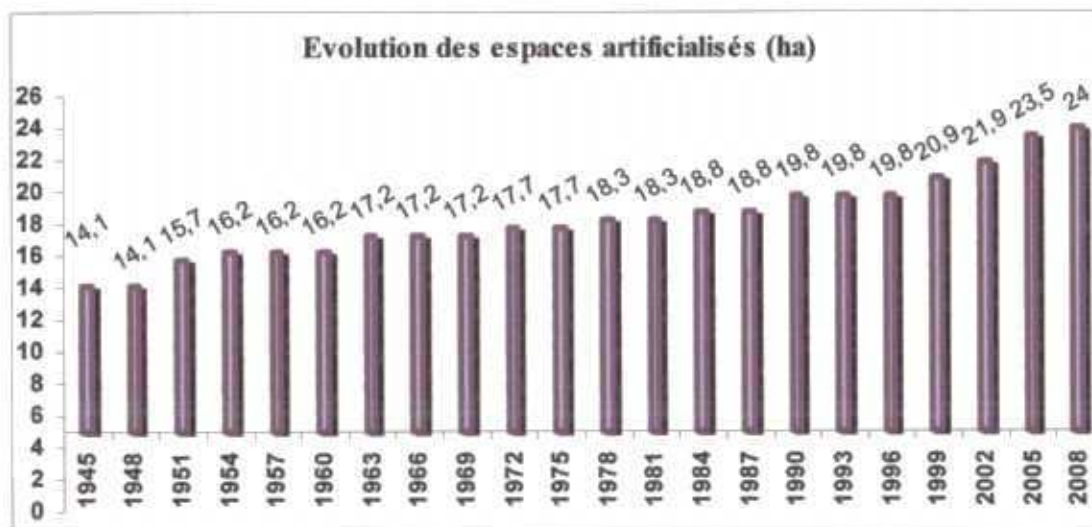
52% de la S.A.U. est occupée par des prairies permanentes. Les terres labourables représentent plus de 45% de la surface agricole utilisée. Les céréales oléagineux et protéagineux d'hiver sont les cultures principales.

V) LE BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES DEPUIS 1950

Les espaces artificialisés de Richeval progressent et consomment d'avantage d'espaces naturels, forestiers et agricoles. Ces derniers représentaient 487,9 ha en 1945 contre 478 ha en 2008.

Les diagrammes ci-après montrent que la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles de Richeval s'est fortement accentuée depuis 1996.

Dans les années 70 et les années 80, les espaces artificialisés occupaient environ 0.11 ha par an. Pendant la dernière décennie, ils progressent d'environ 0.28 ha par an soit 2 fois plus de consommation annuelle d'espaces naturels, forestiers et agricoles.



LE MILIEU URBAIN

D) LES ENTREES DU VILLAGE

Quelque soit l'entrée permettant d'accéder au village, on peut apprécier l'image d'un village rue insérée dans un environnement de qualité, et promettant un cadre de vie confortable.



Entrée nord du village via la RD 104 a : une construction récente, à gauche, en retrait important par rapport à la rue perturbe l'alignement du bâti existant. Les reliefs limitent les perspectives visuelles.



Entrée nord depuis la rue de Faubourg Calin en venant de Saint-George : la situation au sommet du ban communal offre des points de vues étendues et ouvertes. Le village n'est pas visible de loin. Le Haut de Blâment et ses éoliennes s'imposent au regard.



Entrée sud depuis la route de Tonconville, on aperçoit les toitures des maisons. La ripisylve du ruisseau est un corridor végétal à protéger.

Le projet de Carte Communale devra veiller à ne pas affecter le paysage naturel de Richeval et la perception de son paysage urbain, en particulier au niveau des entrées du village.

II) LA MORPHOLOGIE ET L'EVOLUTION URBAINE

Trois chemins traversent le ban communal de Richeval et conduisent dans les localités voisines. Dont la route départementale 104 a reliant Ibigny à Gogney et à Tonconville.

Deux chemins communaux complètent le réseau routier : la route de Saint-Georges et la route de Tonconville.

Le village évolue selon le principe d'un village rue le long de la route départementale, support principal de l'urbanisation et de ses axes secondaires.

L'histoire du village est mal connue, la fertilité des terres marno-calcaire et la présence du ruisseau justifie le fondement du village à cet endroit. Il n'existe pas d'édifice historique ou un patrimoine urbain ancien public ou religieux marquant le noyau du village.

Le village ancien, correspond aux constructions le long de la rue principale, du quartier saint germain, et de la rue du Haut Jardin. Il garde l'aspect d'un village Lorrain typique, où les maisons et les fermes anciennes du XVIII^e et XIX^e siècle, s'alignent le long des usoirs, quelque peu en retrait par rapport à la rue. Elles ont souvent été construites de manière jointive.

L'urbanisation s'est ensuite étendue le long du Faubourg Calin et de la route de Tonconville en respectant le même style du bâti.

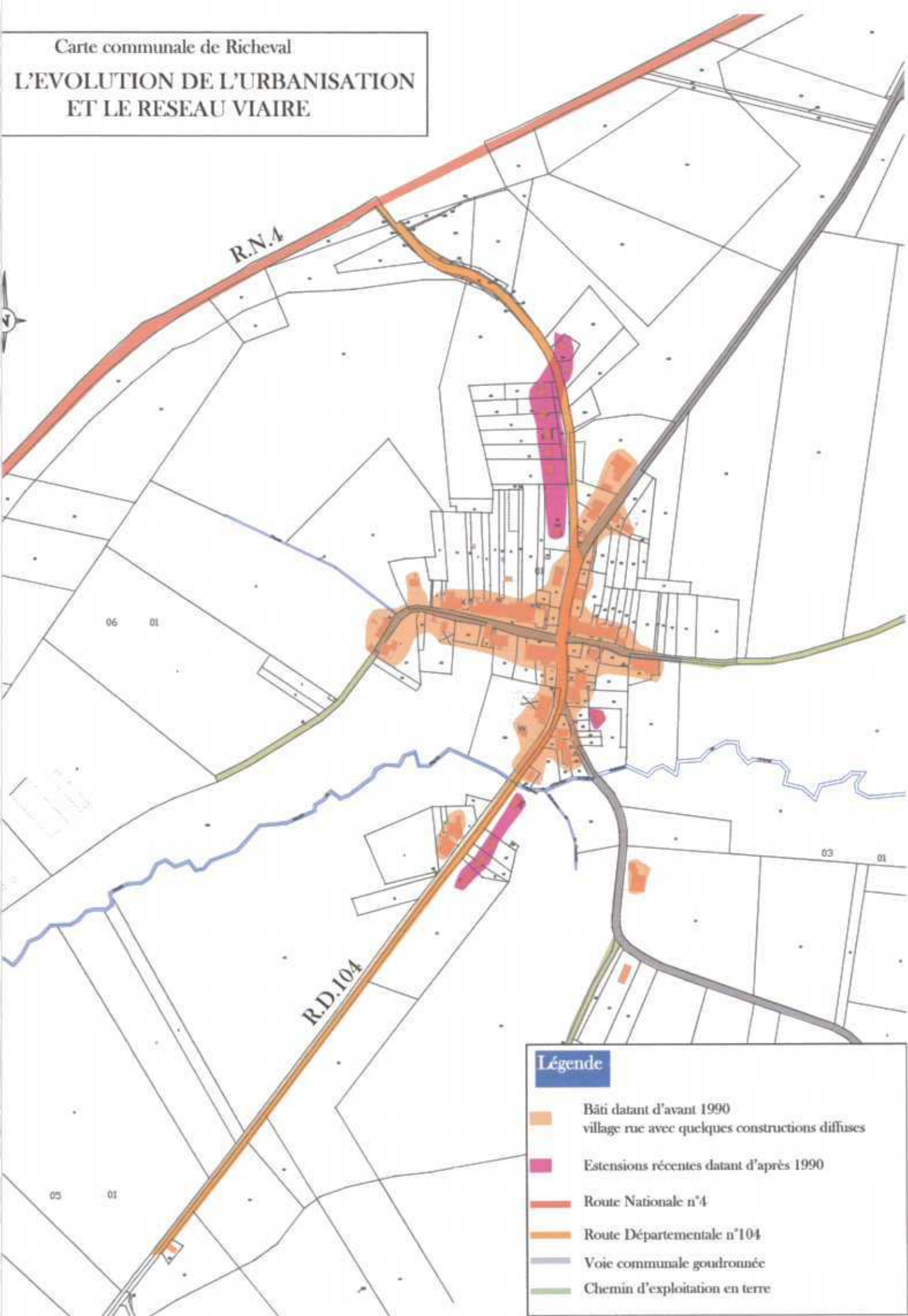
Gouverné à la fois par la disponibilité du foncier et par la règle de la constructibilité limitée, le développement urbain du village s'est limité à des extensions en prolongement directe avec le bâti ancien, et récemment, le long de la route départementale. Les extensions récentes se démarquent du village ancien par des habitations de type pavillonnaire, avec une trame urbaine plus aérée et parfois, des reculs importants par rapport à la voie.



Le village de Richeval est dédié principalement à l'habitation, il ne comporte pas de grange ou de bâtiment agricole. Les anciens ceps de ferme sont le plus souvent joliment rénovés.

Il existe plusieurs parcelles libres formant des dents creuses entre le bâti existant. Elles forment des interruptions dans l'alignement des façades et présentent un potentiel constructible important.

L'EVOLUTION DE L'URBANISATION
ET LE RESEAU VIAIRE.



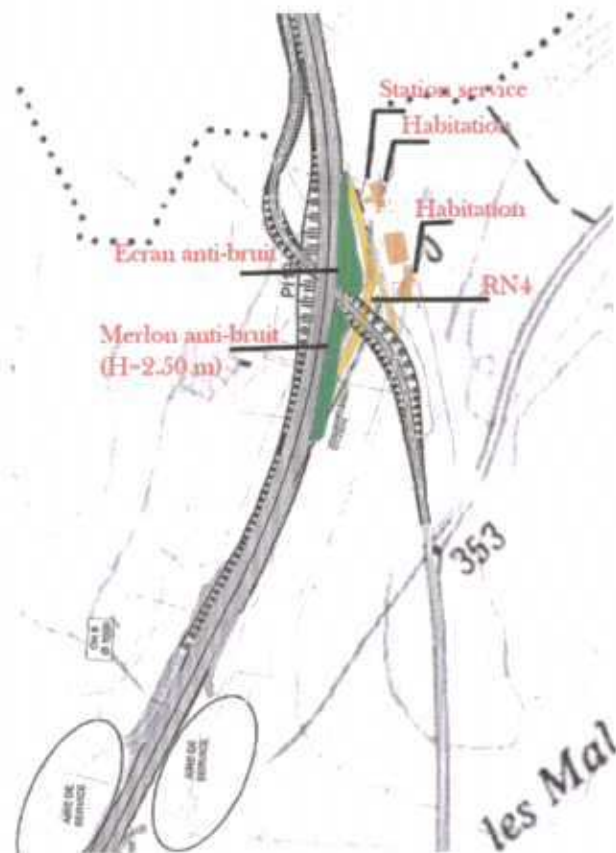
Au village de Richeval s'ajoutent :

- **l'écart de la Haie des Allemands.** Autrefois un village indépendant, fondé en 1700 et rattaché à Richeval en 1896. C'est une entité urbaine où cohabite Bâtiment agricole et maisons d'habitation dans un paysage plutôt forestier. Cet écart accueille la seule exploitation agricole du village.

- **la Carpe ferme,** une ancienne ferme isolée le long de la route départementale 104a à l'extrémité sud du ban communal.



- **et la station service,** composée de deux maisons d'habitation et d'une station service. Elle se situe à l'extrémité nord du ban communal le long de la route Nationale n°4. Cette dernière, fait l'objet d'un projet d'élargissement en deux fois deux voies, suivie de l'ouverture d'une aire de service sur le territoire communal et plus précisément sur les parcelles cadastrées 112 et 114. La RN4 sera déviée et la station masquée par un écran antibruit (voir figure ci-après). Par conséquent, la station ne sera plus accessible directement sur la N4.



II) LES EQUIPEMENTS

- **L'électricité**

Le réseau électrique est géré par l'EDF. La commune est desservie par une déviation aérienne d'un réseau à basse tension longeant toutes les rues du village.

Des lignes moyennes tension traversent le ban communal (voir carte en page suivante).

- **L'alimentation en eau potable**

La commune est membre du Syndicat des eaux de LORQUIN. Elle est alimentée par une conduite enterrée venant de Gogney. Cette conduite distribue toute les rues du village. Deux déviations enterrées permettent d'alimenter la Haie des Allemands et la Carpe (voir plan en page suivante).

- **La défense contre les incendies**

Les dispositifs de défense incendie dont dispose la commune ne garantissent pas les débits exigés par la réglementation à savoir, 120 m³ pendant 2 heures.

- **L'assainissement**

La commune utilise le système d'assainissement unitaire. Une étude de zonage d'assainissement est en cours par le bureau d'études Géoprotech. Le choix d'assainissement collectif a été retenu mais pas encore validé. Le réseau collectif permettra d'acheminer les eaux usées de la plupart des maisons existantes vers un site de traitement de type filtre planté de roseaux qui sera situé à proximité du ruisseau (voir plan assainissement joint en annexe).

- **Les équipements scolaires**

Il n'existe pas d'école à Richeval, les enfants sont scolarisés à Moussey.

La commune est membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Moussey et environs.

- **La gestion des déchets**

La communauté de communes du Pays des étangs a en charge la gestion de la collecte et le traitement des déchets. Elle s'efforce également de promouvoir le compostage individuel et elle exploite une déchetterie sur son territoire (la déchetterie de Moussey).

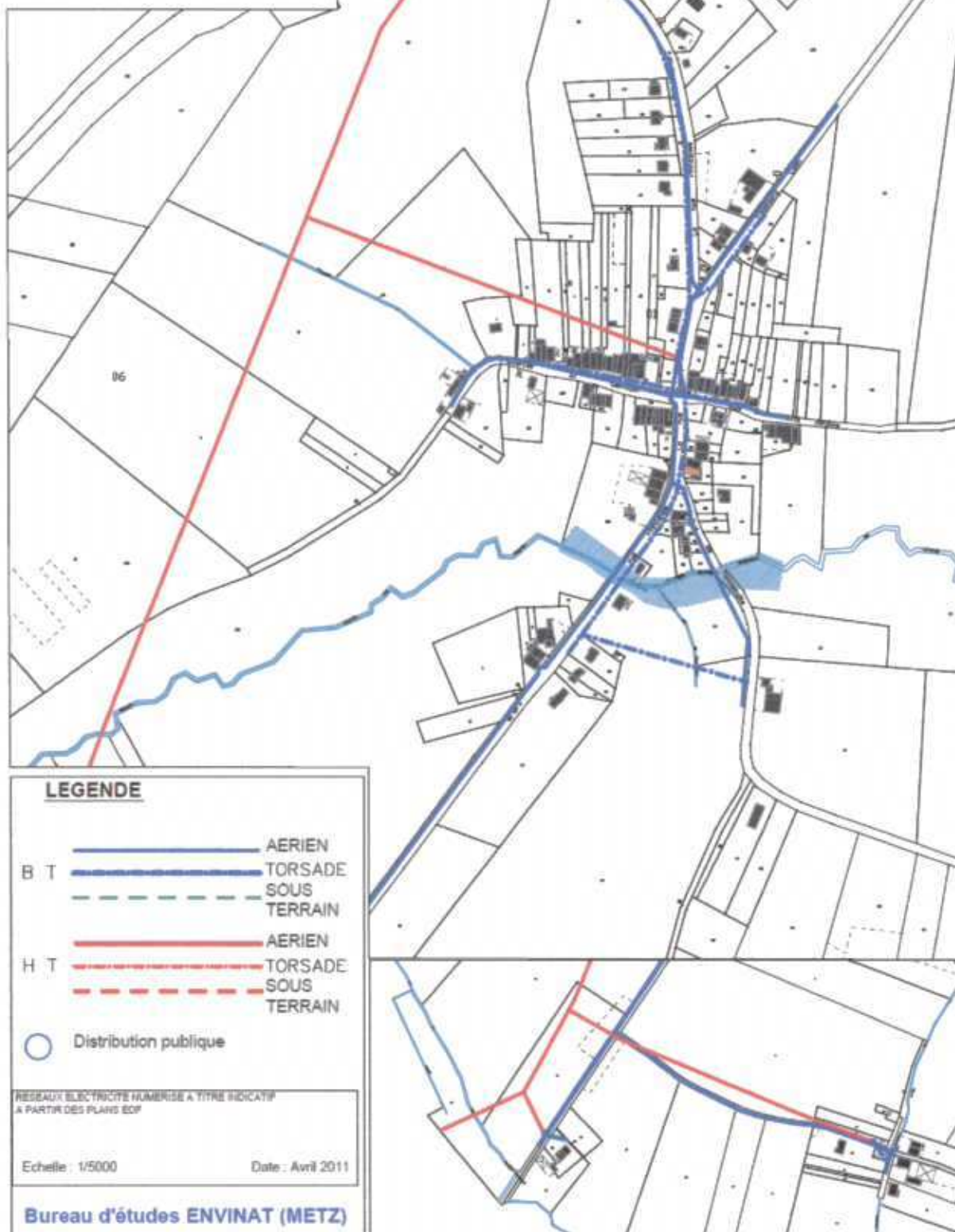
Chaque habitation dispose d'un bac. La collecte est assurée à raison d'une fois par semaine. La commune de Richeval dispose de 2 bennes permettant le tri sélectif de ses ordures ménagères (verre et papier).

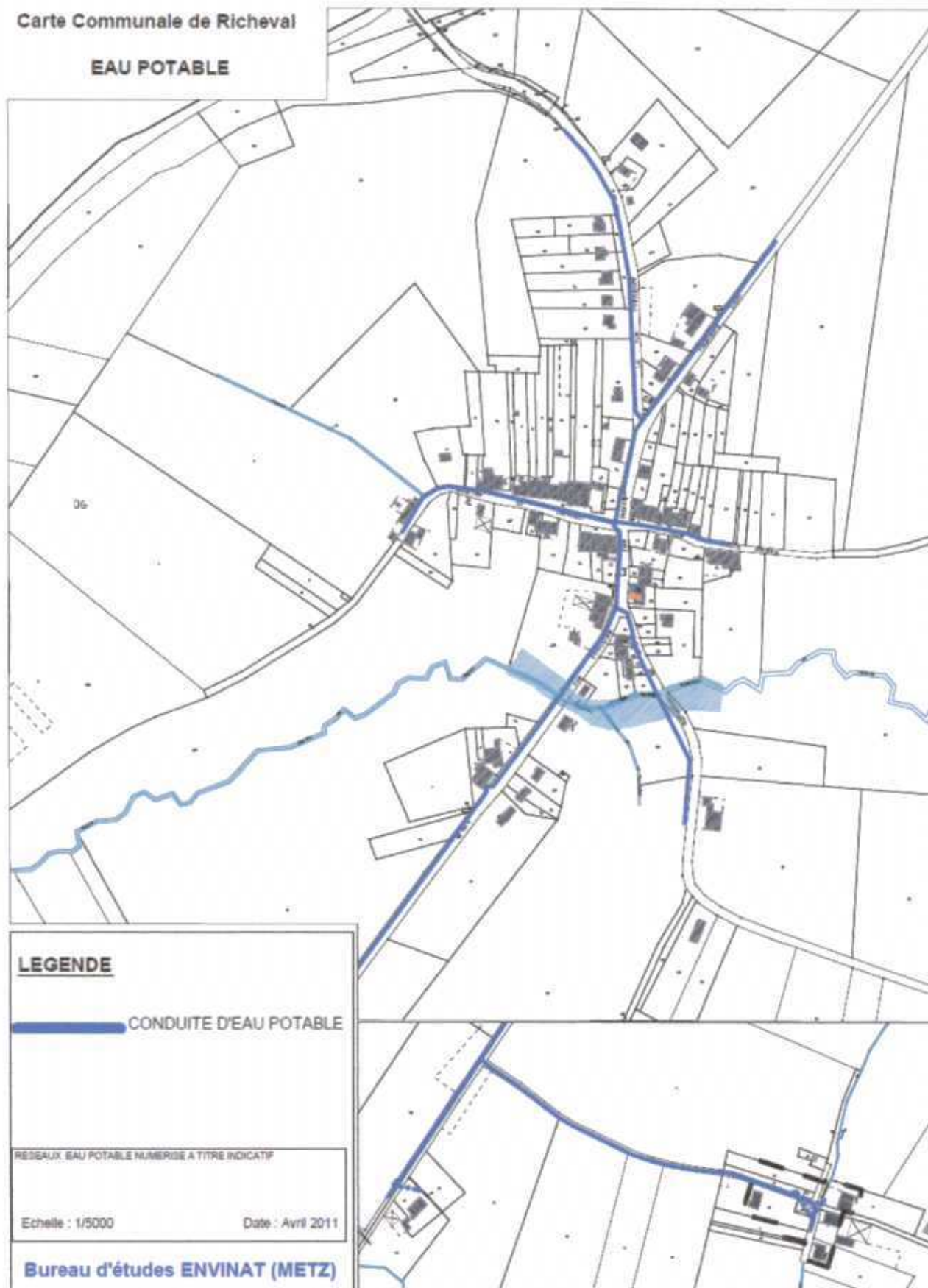
Les déchèteries acceptent : Ferraille, textiles, batteries, déchets verts, pneumatiques, déchets toxiques, piles, cartons, gravats, huiles minérales et végétales, verres, matériels électriques, ampoules, tout venant.

- **Autres équipement**

Il n'y a pas de petits commerces ni de poste à Richeval. Le manque d'équipement est compensé par la proximité des villages voisins.

Carte Communale de Richeval
Réseaux d'électricité





LES SERVITUDES ET LES CONTRAINTES

RICHEVAL

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

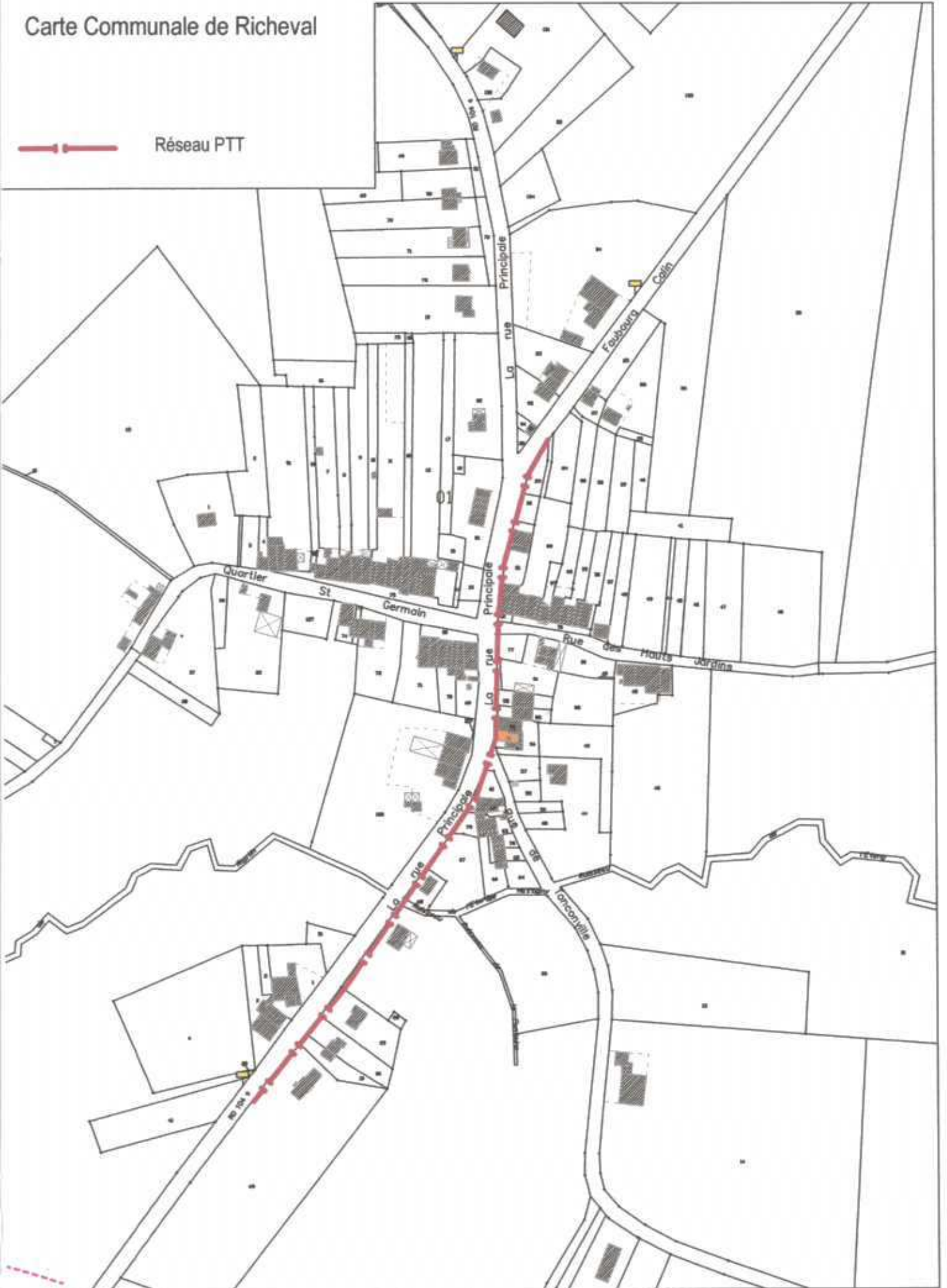
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTAUNT	SERVICE RESPONSABLE
	BoisForêt: Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1 ^{er} août 1977, Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001, Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de SAINT GEORGES	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Pasteurs 57000 METZ
M	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, Art. 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 juin 1970.	Réseau 20 K.V.	EGD - Services Metz/Lorraine Agence horticole Késaux allée Philippe Lebon, BP 89428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
M	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, Art. 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 juin 1970.	Ligne 63 KV CIREY SUR VEZOUZE- SARBEBOURG 1, Tronçon CIREY SUR VEZOUZE piquage HEMING	R.T.E. - Tronçon Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Fèvres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L. 45-1 à L. 48 et L. 51 du Code des PTT (loi n° 96-659 du 26/07/1996 de Réglementation des télécommunications), Article D 408 et D 411 du Code des Postes et Télécommunications.		France TELECOM Service DR/DICT 11 rue des Balançiers 57125 THIONVILLE
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de déchargement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle, Unité d'infrastructure Aéronautique 57685 ALGNV

ZONAGES

M/1

Carte Communale de Richeval

 Réseau PTT

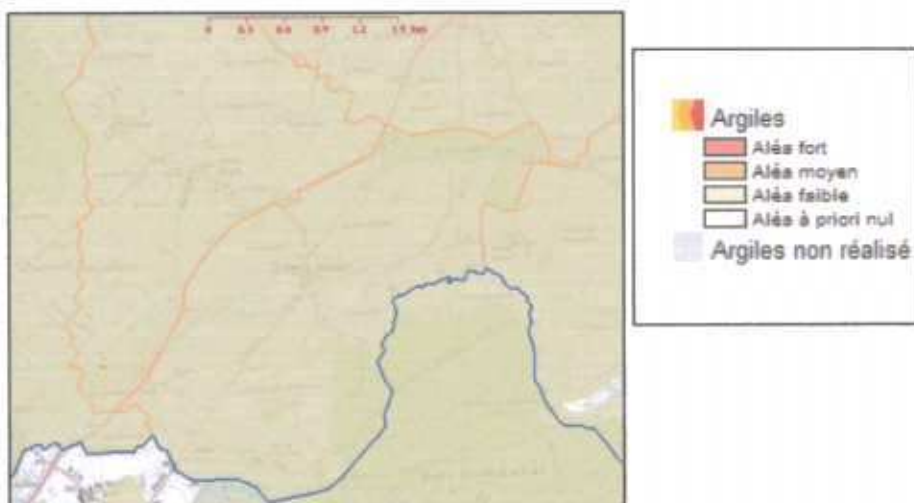


I) LES RISQUES NATURELS

D'après le site « prim.net », la commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de Catastrophe naturelle concernant les inondations, coulées de boue et/ou mouvements de terrain entre le 09/04/0983 et 11/04/1983, entre le 25/05/1983 et le 30/05/1983, entre le 28/10/1998 et le 30/10/1998 et entre le 25/12/1999 et le 29/12/1999. Le terrain de Richeval se situe en zone de sismicité faible.

D'après les sites du BRGM www.mouvementdeteraain.fr et www.bdcavite.net, aucun mouvement de terrain ou cavités naturelles ou d'origine humaine n'est recensé sur la commune.

D'après le site www.argiles.fr, le ban communal est soumis à Aléa faible vis-à-vis du risque de retrait-gonflement d'argile.



II) LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Le ban communal est concerné par la présence de servitudes et contraintes réglementaires affectant l'utilisation du sol :

- la présence de deux aérogénérateurs générant des limites de réciprocité de 500 m par rapport aux habitations,
- la présence d'une ligne électrique à haute tension (63kv).

LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La commune de Richeval est une commune rurale appartenant à l'arrondissement de Sarrebourg et au Canton de Réchicourt-le-Château, elle est insérée dans un paysage de côtes structuré par l'activité agricole intensive.

Le ban communal ne recèle pas de richesses écologiques particulières, il n'existe aucun site inscrit dans les inventaires officiels à caractère réglementaire.

La demande des terrains à bâtir est relativement faible et l'évolution de la population et du parc des logements ne témoigne pas d'une forte attractivité du village. Le parc d'activité s'attend à une petite progression grâce aux travaux d'élargissement de la N4 qui seront suivi de l'ouverture d'une aire de service sur le ban communal et grâce à la proximité de Centerparc situé sur le territoire de Hattigny.

Le tissu urbain de Richeval, s'est développé selon le principe d'un village rue le long d'un axe principal, la Route Départementale n°104 a, en suivant une évolution tentaculaire sur quelques liaisons secondaires. Le village garde une identité architecturale et urbaine traditionnelle, de style typiquement lorrain.

Au village ancien s'ajoutent trois autres écarts : la Carpe Frite au sud-ouest du ban communal, la station service située à l'extrémité nord du territoire et la Haie des Allemands au sud. Ce dernier écart constitue l'entité urbaine la plus ancienne du ban communal, il se caractérise par la présence de la seule exploitation agricole du village relevant du régime des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement.

Le projet d'élargissement de la N4 pourrait augmenter le trafic sur la RD104 qui traverse le village.

Des servitudes limitant le droit à l'urbanisation touchent la commune, mais restent éloignées du village. L'insuffisance des réseaux fait obstacle au développement urbain vers l'est du village.

Le bilan de l'état initial de la commune met en évidence les enjeux suivants :

- ❖ Préserver le paysage naturel, protéger les territoires à forte valeur agricole et lutter contre la régression des terres agricoles,
- ❖ Eviter l'étalement urbain le long de la route départementale et privilégier la densification du centre urbain en occupant les dents creuses.
- ❖ Définir un zonage en adéquation avec le projet d'assainissement, et éviter la construction à proximité immédiate du site de traitement projeté,
- ❖ Protéger les sièges d'exploitation pérennes en interdisant les constructions, à proximité immédiate des bâtiments agricoles,
- ❖ Prévenir les risques sonores générés par la RN4,
- ❖ Prévenir les risques liés à la proximité des habitations par rapport aux éoliennes.

La Carte Communale doit prendre en compte la situation des équipements communaux (réseau d'eau potable, défense incendie, voirie adaptée, possibilité d'assainissement) par rapport aux propositions de terrains constructibles.

Elle proposera un développement mesuré des zones constructibles, en adéquation avec les objectifs et les projets communaux.

DEUXIEME PARTIE

LE PROJET COMMUNAL

LE PROJET DE ZONAGE

I) LES OBJECTIFS DES ELUS

- Conserver l'identité rurale du village, et définir des limites franches entre les secteurs urbanisables et les espaces non constructibles,
- Cibler les secteurs favorables à l'urbanisation en respectant les servitudes et les contraintes,
- Planifier un projet, le plus économique et le plus harmonieux possible, s'accordant notamment avec le projet d'assainissement en cours d'élaboration,
- Respecter les espaces agricoles présentes sur le territoire, les espaces de respiration et coulée verte.

II) LE ZONAGE

1) Les justifications des dispositions adoptées

La zone constructible a été délimitée en fonction des éléments suivants :

- **Les règles de l'urbanisme**, la Loi S.R.U., la Loi U.H. et la Loi Grenelle II ne permettent plus l'**étalement urbain le long des voies existantes**, en particulier le long des voies départementales. Ils favorisent plutôt la densification des centres urbains. Les limites de la zone constructible s'arrêteront donc au niveau des entrées d'agglomération.
- **Le projet d'assainissement** visant à équiper le village des dispositifs d'assainissement collectif. Le réseau d'eau usée sera raccordé à un ouvrage épuratoire de type filtre planté de roseaux, qui sera situé au niveau de la zone inondable du ruisseau **(1)** (voir schéma prévisionnel d'aménagement en page suivante). Les parcelles cadastrées 128 et 126, support du projet et directement exposées aux nuisances liées à cet ouvrage, sont écartées de la zone constructible.
- **La zone inondable du ruisseau** : La commune a connu dans le passé des inondations, coulée de boue et mouvements de terrain. Cependant, il n'existe pas un document à caractère réglementaire délimitant une zone inondable sur le territoire communal de Richeval. La zone régulièrement inondée a été délimitée suivant les témoignages des élus **(2)**. Elle reflète le caractère humide du secteur sud-est du village. Ce secteur humide mérite d'être protégé par un classement en zone non constructible.
- La voie nationale n°4 est une route à haute circulation et impose des limites de recul de 100 m par rapport à l'axe de la rue **(3)**. Ces distances de recul auront tendance à se rapprocher davantage du village, conséquences des travaux programmés, notamment l'ouverture d'une aire de service sur les parcelles cadastrées n° 112 et 114. Vu l'exposition des habitants aux nuisances sonores générées par cet axe de circulation,

Carte Communale de RICHEVAL
Schéma prévisionnel de développement



Projet aire de service

(3)

(5)

Site de traitement
Rosellère

(1)

(2)

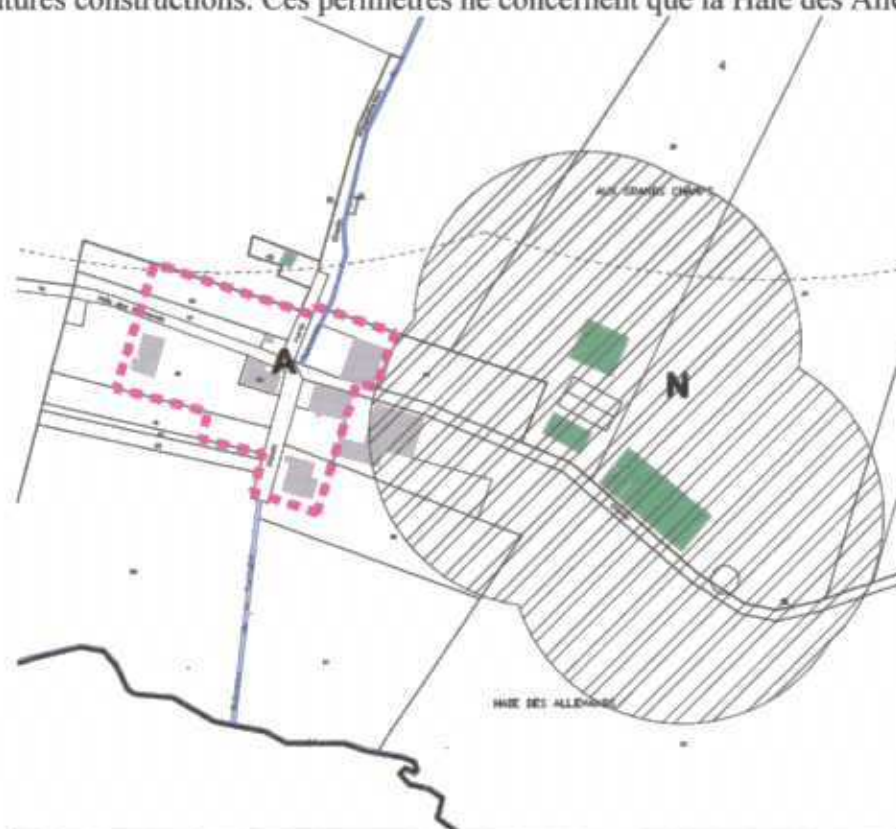
LEGENDE

-  Zone déjà urbanisée
-  Limite d'urbanisation à définir
-  Bâti récent
-  parcelle libre constructible
-  Zone d'extension urbaine
-  Zone d'extension envisageable à long terme
-  périmètre de recul exigé par rapport à l'axe de la N4
-  Parcelle publique dédiée à l'élargissement de la N4
-  Zone inondable
-  périmètre de réciprocité des éoliennes



en particulier dans les secteurs nord et ouest du village, il serait plus judicieux de limiter la zone constructible au niveau du bâti existant.

- La zone constructible permet d'intégrer les dents creuses afin de densifier l'urbanisation existante. Elle permet d'accorder la réciprocité de part et d'autre des voies de desserte. Elle a été délimitée en respectant, dans la mesure du possible, les mêmes distances de recul (approximativement 50 à 55 m par rapport à la voie) afin de permettre l'installation d'une annexe d'habitation (abri de jardin, garage...). Ceci tout en écartant les parcelles enclavées et en évitant les constructions en seconde ligne.
- **La présence d'exploitations agricoles soumises à la loi d'orientation agricole :** le zonage vise à protéger l'activité agricole des exploitations pérennes en évitant les constructions dans les périmètres de réciprocité devant séparer les bâtiments d'élevage des futures constructions. Ces périmètres ne concernent que la Haie des Allemands.

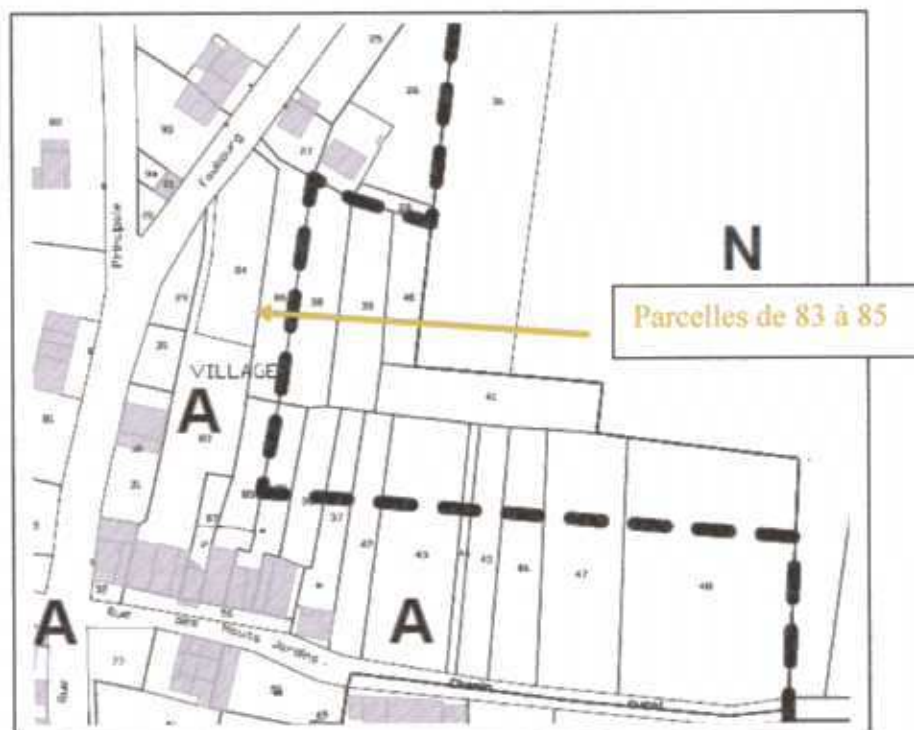


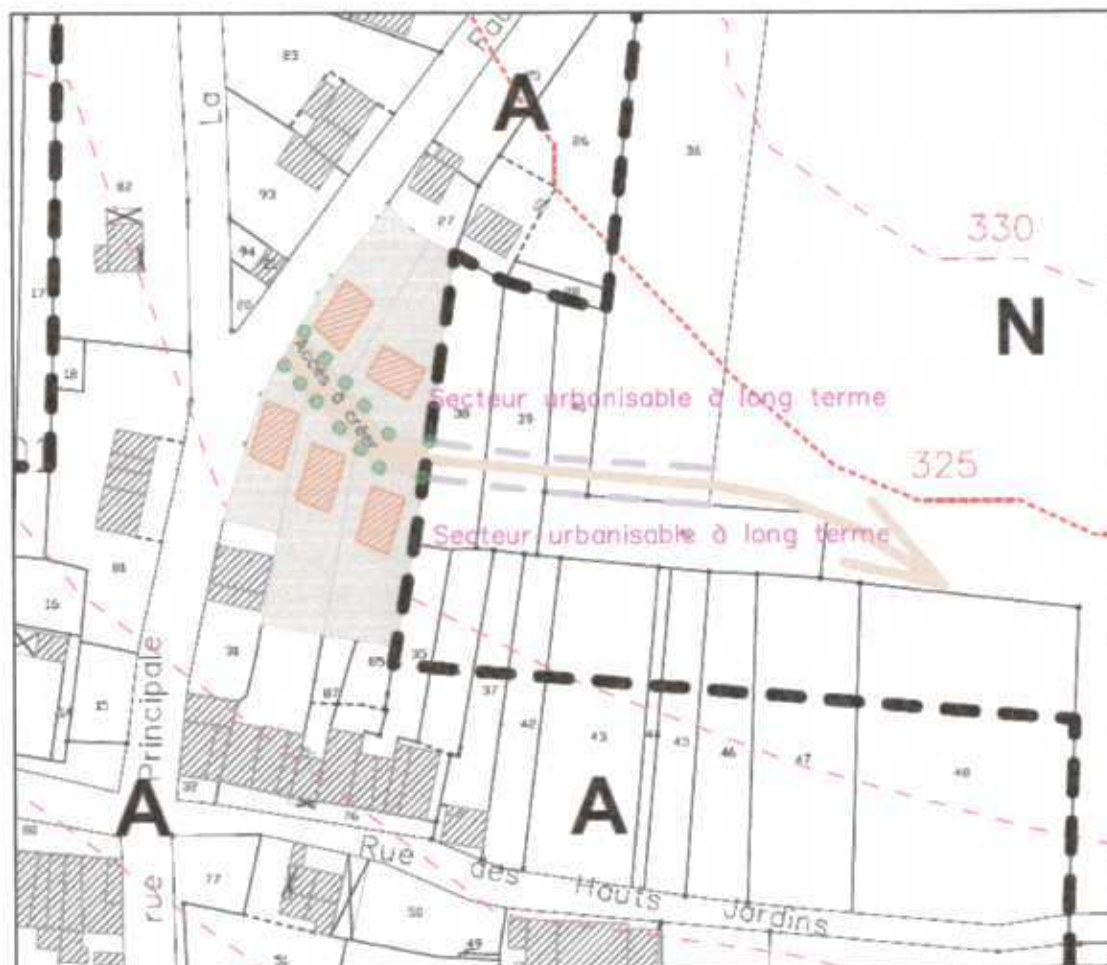
La Haie des Allemands

- L'élaboration de la Carte Communale a permis de mener une réflexion sur les secteurs à urbaniser à court, puis à long termes et de viser un caractère plus compact du tissu urbain de Richeval. Outre « les dents creuses » seul le secteur Nord-est du village, offrira des possibilités d'accueillir de nouvelles habitations. Le choix des extensions urbaines s'est fait en considération des contraintes viaires et des réseaux, du budget communal, et de la disponibilité du foncier ; la commune ne détenant pas la maîtrise du foncier, elle ne peut pas en assurer une gestion progressive en fonction de son budget. Au vu de ses trois points et de la faible demande des terrains à bâtir enregistrée en mairie, la commune a choisi d'adopter un projet communal qui ouvre **une seule extension urbaine le long de la rue des Hauts Jardins(4)**. La topographie ne facilite pas l'intégration de ce secteur à la zone d'assainissement collectif, mais rien

n'empêche d'y construire en utilisant le mode d'assainissement individuel. Toutefois, cette extension nécessite la réalisation d'autres travaux de viabilisation pour mettre aux normes la voie. La P.V.R. ou la Taxe d'Aménagement sont des options qui permettraient à la commune de récupérer une partie des frais nécessaires.

- Les dents creuses présentes entre le bâti existant représentent un potentiel urbain important. Certaines méritent réflexion pour garantir une meilleure exploitation, notamment les parcelles cadastrées n° 83, 84, 86 et 85. Ces dernières se trouvent en recul par rapport à la voie mais possèdent des accès sur celle-ci. Le droit de préemption permet aux communes, une fois la Carte Communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du Conseil Municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelle en vente. La commune pourrait, par exemple, préempter pour acquérir ces parcelles en vue de l'aménagement des accès. Ceci permettrait d'amorcer un projet de bouclage entre la rue du Faubourg Câlin et la rue des Hauts Jardins (voir hypothèse d'aménagement en page suivante).





Proposition d'aménagement

2) Le zonage retenu

Ainsi, la Carte Communale divise le territoire communal en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols (voir plan en page suivante) :

LA ZONE A

Il s'agit de la zone constructible. Dans cette zone sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat. Cette zone inclut l'espace urbanisé actuel et les extensions urbaines.

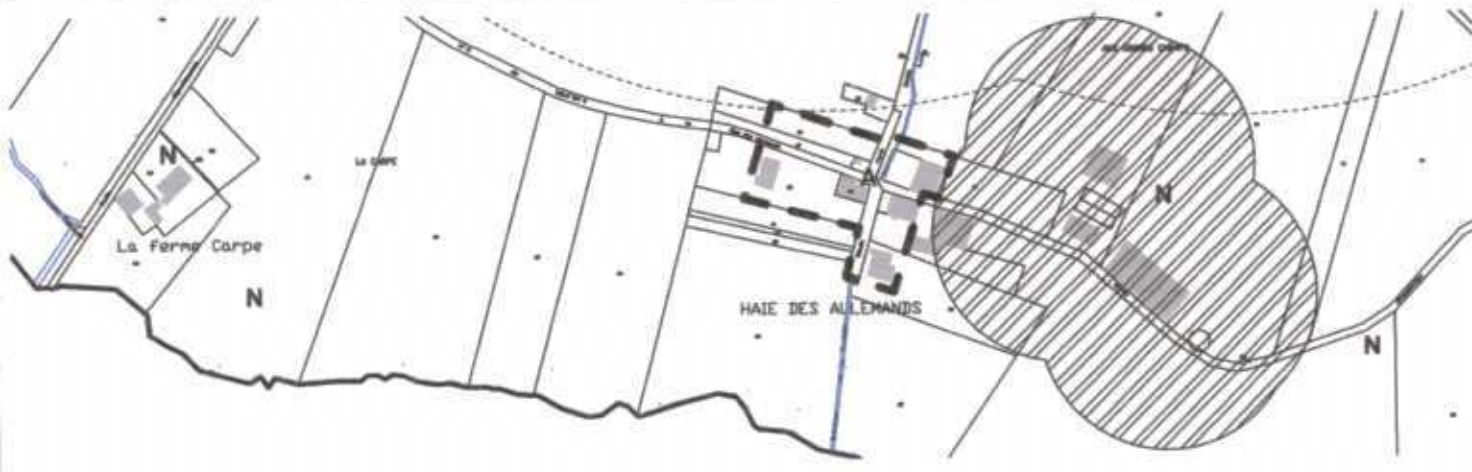
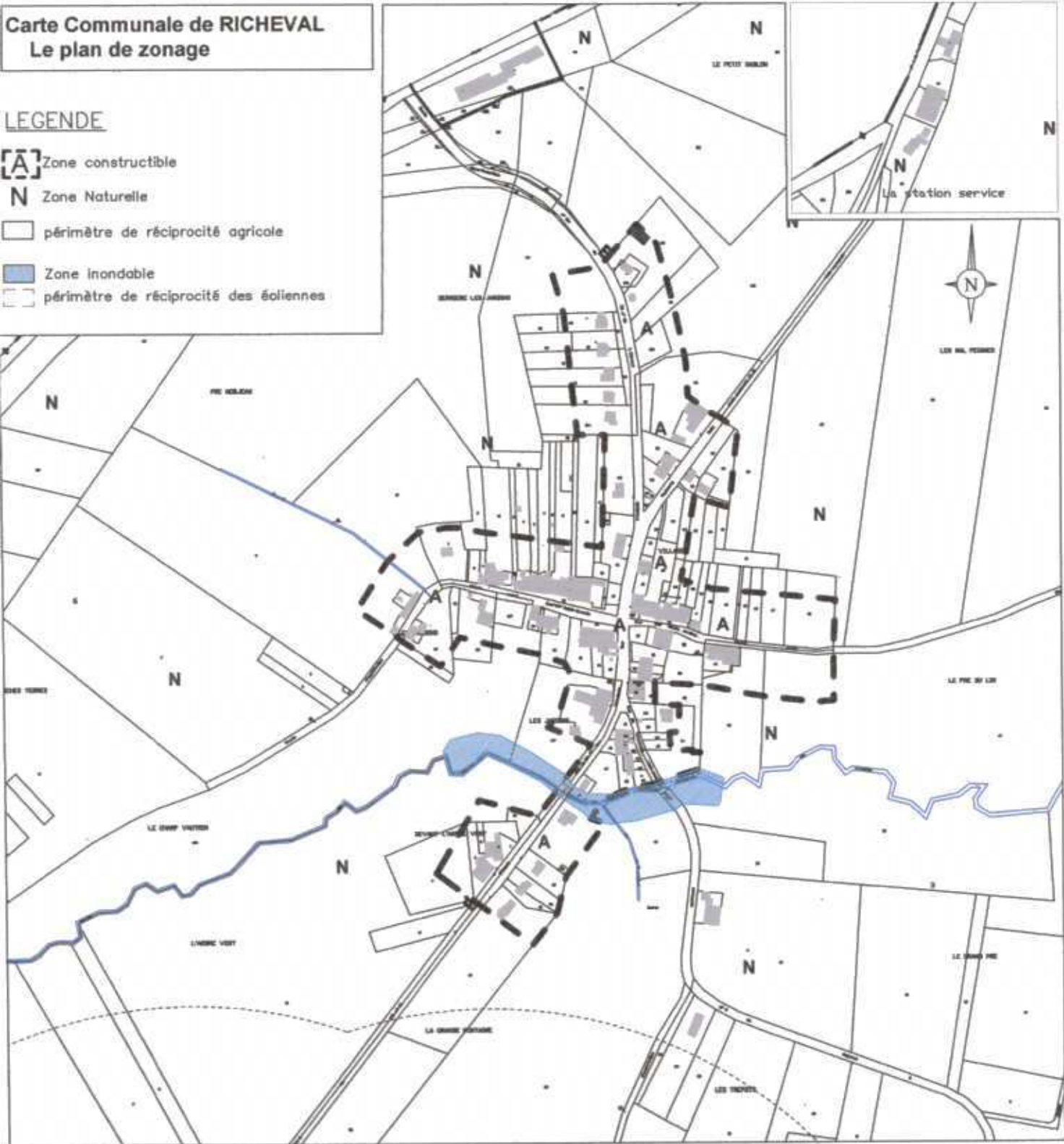
La zone A, a été délimitée comme suit :

- **un premier périmètre englobe le village de Richeval** : il se limite aux secteurs déjà urbanisés et comprend des terrains pouvant accueillir encore des habitations, notamment le long la rue principal
- **un second périmètre, au sud du village, englobe l'écart de la Haie des Allemands** : ce périmètre inclut le bâti existant et exclut l'exploitation agricole.

Carte Communale de RICHEVAL Le plan de zonage

LEGENDE

- A Zone constructible
- N Zone Naturelle
- périmètre de réciprocity agricole
- Zone inondable
- périmètre de réciprocity des éoliennes



LA ZONE N

C'est la zone naturelle, elle recouvre les terres agricoles, les zones humides, la forêt, ainsi que les bâtiments liés aux exploitations agricoles. Il s'agit en fait de la large majorité du territoire communal, plus de 97 % de la surface totale du ban communal. Les constructions y sont interdites, à l'exception :

- de l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

3) La superficie des zones

Zones	Superficie de la zone en Ha	Pourcentage
Le ban communal	492	100 %
La zone A	12,83	2,6 %
La zone N	479,17	97,3%
L'extension urbaine	0.9	0,2 %

TROISIEME PARTIE

LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

LES INCIDENCES ET MESURES DE PRESERVATION

Petite commune Mosellane, Richeval n'est pas pour l'instant soumise à une pression foncière importante. Néanmoins il est nécessaire de lui assurer un avenir dans le cadre d'un développement durable équilibré en pérennisant son agriculture et en protégeant ses espaces naturels.

Dans ce cadre, la Carte Communale respecte les lois d'aménagement et d'urbanisme en vigueur, en limitant au maximum les zones constructibles, tout en permettant l'installation d'une population recherchant la tranquillité et la vie à la campagne.

Sur Richeval, commune à dominante rurale, les espaces naturels et agricoles représentent plus de 97 % de la superficie totale, ce qui est important. Ces espaces sont préservés par un classement en zone N.

Le projet communal n'est pas consommateur d'espace agricole puisqu'il n'ouvre de grandes surfaces nouvelles à l'urbanisation et se limite à une extension mesurée de 0,9 ha.

Le respect de l'environnement passe par un zonage qui protège le réseau hydrographique : les fonds de vallée, les abords des ruisseaux, les prairies humides sont protégées par leur classement en zones inconstructibles.

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée. La mise en œuvre d'un réseau d'assainissement collectif est prévue pour un futur proche. Les futures constructions sont ou seront desservis par le réseau d'assainissement collectif. Le projet de carte communale veille à protéger les futures constructions des nuisances de tout genre.

Les dispositions de la Carte Communale de Richeval sont conformes à l'article 105 de la Loi de l'Orientation Agricole, la délimitation des secteurs constructibles et naturels a été réalisée en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture après vérification sur le terrain que le zonage n'apportait pas de gêne excessive à la profession, et que les règles de distance étaient respectées.